

ARRÊTÉ SPO 2025/118
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN FOOT
SYNTHÉTIQUE JÉRÉMY PEYRAUD ET DU TERRAIN DE FOOT FIVE DU COMPLEXE
SPORTIF PAUL POISSON**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212 – 1 et suivants,
VU le code Pénal,
VU le code du sport,

CONSIDÉRANT l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
CONSIDÉRANT l'avis du Responsable des Sports, Vie Associative,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et le bon déroulement de
l'animation de « **LA FOULÉE DES BRETTE** » qui se déroulera le **dimanche 21 septembre
2025** et permettre l'installation d'infrastructures permettant le bon déroulement de cet
événement sur site du complexe PAUL-POISSON est organisée,
CONSIDÉRANT qu'il convient, de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon
ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Du dimanche 21 septembre 2025 – 05h00 au dimanche 21 septembre 2025 –
23H00 l'utilisation du terrain de foot synthétique Jérémie PEYRAUD et du terrain de foot FIVE
du complexe PAUL-POISSON à Villabé ne seront pas accessibles.

Article 2 : L'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux organisateurs de la
manifestation.

Article 3 : Des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la
réglementation en vigueur seront mises en place par la commune pour permettre
l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes
dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par
les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et
règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Evry,
- La Police Municipale.

Fait à Villabé, le 18/09/2025



Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du
Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que
celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de
deux mois.